

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2022

1/ Nomination du Président(e) de l'Assemblée et de son secrétaire (Syndic).

A l'unanimité, l'Assemblée nomme, Monsieur BASSEM, Président de la présente Assemblée, le secrétariat étant assuré par le Syndic et ce, en accord avec celle-ci.

La présente Assemblée se tenant dans les bureaux du Syndic et ce, conformément à la convocation.

La séance est ouverte à 18h15 et présidée par Monsieur BASSEM.

2/ Vérification des présences et des procurations.

Les propriétaires présents et représentés totalisent 1000 quotités sur 1000, soit 4 propriétaires présents ou représentés sur 4.

La liste des présences est annexée au présent procès-verbal, annexe 1. Cette dernière a été vérifiée et signée par Monsieur BASSEM, Président de la présente Assemblée.

Le double quorum requis étant atteint, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points de l'ordre du jour indiqués dans les convocations et suivant les règles sanitaires existantes relatives au COVID-19 et variant.

3/ Rapport du Syndic.

Le dernier bilan arrêté au 28/03/22 relatif au décompte des charges du 1^{er} Trimestre 2022, un tableau comparatif portant du 1^{er} Trimestre 2019 au 4^e Trimestre 2021, reprenant l'ensemble des frais y compris les budgets prévisionnels pour l'exercice 2022/23 hors approvisionnement du Fonds de Réserve et travaux ainsi qu'un comparatif chauffage de l'exercice 2013/2014 à 2020/2021 ont été annexés avec l'envoi de la convocation à la présente Assemblée.

En ce qui concerne le chauffage et comparativement entre l'exercice 2019/2020 et 2020/2021, la consommation a augmenté de +- 5 %. On enregistre une diminution du prix du m3 de +- 2 % ; les dépenses totales sont en augmentation +- 4,50 % soit un montant de 171,02 €.

Voir tableau ci-après :

<u>EXERCICE</u>	<u>2013/2014</u>	<u>2014/2015</u>	<u>2015/2016</u>	<u>2016/2017</u>	<u>2017/2018</u>	<u>2018/2019</u>	<u>2019/2020</u>	<u>2020/2021</u>	<u>MOYENNE</u>
<u>ACHAT EN M3 :</u>	7178	7036	6738	7677	9532	8570	7577	7981	7.786
<u>TOTAL :</u>	4.526,66 €	3.619,24 €	3.615,93 €	3.595,35 €	4.480,39 €	4.193,47 €	3.827,96 €	3.998,98 €	3.982,25 €
<u>PRIX AU M3 :</u>	0,63 €	0,51 €	0,54 €	0,47 €	0,47 €	0,49 €	0,51 €	0,50 €	0,51 €

Le Syndic rappelle que tous les deux ans et ce depuis la libéralisation du marché de l'énergie, les contrats d'électricité, gaz et autres sont mis en concurrence et négociés. A l'unanimité, l'Assemblée décide le maintien des contrats actuels.

Au mois de juin 2021 et pour nos Copropriétés, nous avons signé, après la réalisation d'un comparatif, un nouveau contrat cadre tant pour le gaz (chauffage commun et production d'eau chaude) et l'électricité (des communs) suivant une période de 2 ans et à un prix fixe.

Jusqu'au 30 juin 2023, nous sommes, sauf circonstances particulières, tranquilles. Le courriel ci-dessous a été annexé avec la présente Assemblée :

De : yves.heylen@engie.com [mailto:yves.heylen@engie.com]

Envoyé : mardi 15 février 2022 16:49

À : sorialsa@skynet.be

Objet : RE: Client 221 017 8786 276

Bonjour Mr Allegra,

Elle en fait bien partie.

Vous êtes tranquille avec le **prix du gaz à 23.39€/MWh HTVA** alors que le prix sur les marchés **aujourd'hui est > à 100€/MWh**.

Et votre contrat cadre court jusque 30/06/2023.

Cordialement,

Yves HEYLEN

Account Manager

Boulevard de Merckem 60

5000 Namur

Mobile +32 473 78 36 16

yves.heylen@engie.com

Service Syndic

Tél : +32 81 80 95 32

servicesyndic@engie.com

L'Assemblée remercie le Syndic pour cette excellente nouvelle.

Le Syndic commente l'évolution des charges d'une année à l'autre. Il rappelle les principaux faits de l'exercice écoulé et notamment :

AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE DES HALLS		557,36
REEMPLACEMENT DU GROUPE DE SECURITE DE LA PRO-		
DUCTION D'EAU CHAUDE		432,48
REEMPLACEMENT VANNES D'ARRET COMPTEUR		381,60
REMISE EN ORDRE DE LA PORTE DE GARAGE COMMUNE		1.468,10
(REEMPLACEMENT FUILLET DE VOLET)		
MISE EN ORDRE CONTRE SOLIN ET ETANCHEITE CHEMINEE		286,20
INTERVENTION PLOMBIER SUR COLONNE DE DISTRIBUTION		
EN EAU		275,60

- La mise en place de divers petits travaux d'entretien et de conservation.

Pour rappel et suivant la procédure par écrit du 9 février 2021 (période COVID-19), il a été décidé les travaux portant sur le placement de compteurs de chaleur à radiofréquence y compris les compteurs d'eau. Ce travail a été réalisé le 18 mai 2022.

Pour rappel et suivant la procédure par écrit du 17 septembre 2021 (période COVID-19), il a été décidé les travaux portant sur le renouvellement de la membrane d'étanchéité de la toiture principale y compris la pose d'une isolation. Le début chantier est prévu pour la semaine du 12 septembre 2022 pour autant que les conditions climatiques soient favorables.

En accord avec la présente Assemblée, il sera demandé à Monsieur DE MULDER (ROOFTECH) de procéder à l'entretien de la toiture des garages.

Rappel, il revient aux propriétaires/bailleurs qui mettent en location leur appartement, de nous faire connaître par écrit (fax 02/770.65.57, mail sorials@skynet.be) l'identité de leurs nouveaux locataires. Le Syndic s'occupera de commander au graveur les différentes plaquettes nominatives.

Aucune procédure judiciaire en cours relative à la Copropriété n'est à relever.

A la demande de la présente Assemblée, il sera demandé à l'électricien de vérifier l'ensemble des points lumineux des communs.

4/ Approbation des comptes arrêtés au 1^{er} Trimestre 2022 suivant le bilan arrêté au 28/03/22 et budgets prévisionnels pour l'exercice 2022/23. Approvisionnement Trimestrielle du Fonds de Réserve, actuellement 1500 € pour l'ensemble de la Copropriété.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur BASSEM a vérifié les documents comptables et n'a pas de remarque à formuler. Le Syndic rappelle que chaque copropriétaire peut, sur demande, consulter les documents comptables dans ses bureaux.

A l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes arrêtés au 1^{er} Trimestre 2022 suivant le bilan arrêté au 28/03/22 et les budgets de l'exercice 2022/23.

Le dernier extrait du compte d'épargne a été annexé avec la convocation à la présente Assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approvisionner trimestriellement le Fonds de Réserve comme suit : 12500 € 2^e et 3^e Trimestre 2022 et 1500 € à partir du 4^e Trimestre 2022.

5/ Décharge au Commissaire aux comptes et au Syndic pour l'exercice de leur mandat.

A l'unanimité, l'Assemblée donne décharge au Commissaire aux comptes et au Syndic pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice écoulé.

6/ Elections statutaires ; Commissaire aux comptes et Syndic suivant un mandat de 2/3 ans.

A l'unanimité, l'Assemblée élit Monsieur BASSEM, Commissaire aux comptes pour l'exercice 2022/23.

A l'unanimité l'Assemblée proroge de 3 ans le mandat du Syndic, la S.A. SORIAL et ce, jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2025.

Le Syndic remercie l'Assemblée.

7/ Suite et fin des travaux de mise en conformité de l'ascenseur suivant l'Arrêté Royal du 10 décembre 2012 relatif à la sécurité des ascenseurs. Financement. Nouveau devis en attente y compris pour l'habillage de la cabine d'ascenseur.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2017 :

« Concernant la mise en conformité de l'ascenseur, suivant les dernières dispositions développées par le gouvernement et plus particulièrement son délai, celui-ci dépendra uniquement de l'âge de l'ascenseur et donc de sa première mise en service :

<u>DATE DE MISE EN SERVICE</u>	<u>DATE 1ERE MODERNISATION</u>
A PARTIR DU 01/04/1984	AU PLUS TARD LE 31/12/2014
ENTRE LE 01/01/1958 ET 31/03/1984	AU PLUS TARD LE 31/12/2016
AVANT LE 01/01/1958	AU PLUS TARD LE 31/12/2022

Dans notre cas et suivant l'Acte de Base la première mise en service de l'ascenseur doit dater de 1974 cela implique que les travaux devront être réalisés au plus tard pour le 31/12/2016.

L'ascensoriste SCHINDLER doit encore, sur base de l'analyse de risque réalisée par l'organisme agréé SGS Bureau Nivelles ASBL, nous fournir un devis complémentaire pour la mise en conformité de l'ascenseur suivant l'Arrêté Royal du 10 décembre 2012 relatif à la sécurité des ascenseurs.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ».

A ce jour, l'ascensoriste de l'immeuble, SCHINDLER ne nous a pas encore fourni leur devis complémentaire.

Dès lors, le Syndic propose, dès réception, d'envoyer pour accord leur offre, à l'ensemble des copropriétaires et de financer celle-ci via le Fonds de Réserve et si nécessaire, un appel de Fonds unique.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée marque son accord sur les propositions susmentionnées.

L'ascensoriste SCHINDLER n'a pas été en mesure de nous fournir à temps le devis portant sur les travaux de mise en conformité de l'ascenseur suivant l'Arrêté Royal du 10 décembre 2012 relatif à

la sécurité des ascenseurs et ce, malgré les différentes demandes du Syndic. Suivant le préposé, Monsieur DIERMAN le devis nous parviendra dans les 15 jours.

Le Syndic propose à la présente Assemblée de faire voter un budget de l'ordre de 25000 € hors TVA de 6 % financé via le Fonds de Réserve pour les travaux précités et dès réception du devis de l'envoyer pour information à l'ensemble des copropriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée marque son accord sur la proposition susmentionnée.

A l'unanimité, l'Assemblée demande au Syndic de prévoir, via l'ascensoriste, un devis pour l'habillage de la cabine d'ascenseur.

En séance, le Syndic distribue le devis de l'ascensoriste SCHINDLER datant du 2 mai 2018 relatif aux travaux de mise en conformité de l'ascenseur suivant l'Arrêté Royal du 10 décembre 2012 relatif à la sécurité des ascenseurs et en option, une nouvelle décoration de la cabine d'ascenseur, annexe 3.

Au total, le devis s'élève à 21332,50 € TVA comprise de 6 %. Ce montant est en deçà du budget de 25000 € hors TVA voté lors de la dernière Assemblée.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée confirme son accord sur l'offre précitée qui sera financée via le Fonds de Réserve.

Le Syndic négociera le placement d'un coffre-fort à l'entrée de l'immeuble pour y déposer une clé d'accès à l'immeuble afin de permettre au technicien de l'ascensoriste de dépanner le ou les utilisateurs de l'ascenseur qui seraient éventuellement bloqués dans la cabine.

Le Syndic insistera auprès de l'ascensoriste afin que les travaux soient encore réalisés cette année.

En séance, le Syndic distribue le devis de SCHINDLER reçu le jeudi 9 juin 2022 (annexe 2) ainsi que le courriel ci-dessous :

De : David CALABRO [mailto:david.calabro@schindler.com]

Envoyé : lundi 13 juin 2022 13:38

À : SETOCA JEAN C/O SORIAL SA; Tiphaine HOCEPIED

Cc : 'Didier Bassem'; 'Roland Matthu'

Objet : RE: [EXTERNAL] RE: AR SGS AL 7594 / AV. PAUL HYMANS 15 1200 BXL INSTALLATION 42 890 714

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique veuillez trouver ci-dessous les demande de plus-value.

1. Décoration cabine (4.200€HTVA)

- Sol en marmoleum (choix à confirmer)
- Parois latéral en laminé type Polyrey (choix à confirmer)

- Parois arrière en laminé type Polyrey (choix à confirmer) en partie inférieure
 - Miroir teinte clair sur la paroi arrière en partie supérieure
 - Main courante en inox ronde sur la paroi arrière
 - Plafond en inox brossé, avec 4 spots Led dont un équipé en secours.
 - Plinthe en inox sur les 3 parois.
- *Note : pour des raisons techniques, il se peut que la charge utile de votre installation soit diminuée de 80 kg.*

2. Coffre en façade: 850€ HTVA

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à me contacter.

Met vriendelijke groeten – Cordialement.
 Calabro David | Sales Modernisations
 Phone +32 535 83 72 | Mobile +32 499 77 54 01
 david.calabro@schindler.com

Au total, les travaux s'élèvent à 26394 € TVA comprise de 6 %.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée marque son accord sur le devis de l'ascensoriste SCHINDLER qui sera financé via le Fonds de Réserve.

Une réunion sera organisée à l'immeuble avec le préposé de SCHINDLER pour le choix de l'habillage de la cabine d'ascenseur.

8/ Le renouvellement de la parlophonie ou placement de la vidéophonie. Financement.

En séance, le Syndic distribue les devis réactualisés ainsi que les tableaux financiers relatifs au renouvellement de la parlophonie par de la vidéophonie, annexe 3.

Sur base de la vidéophonie et suivant le moniteur MIRO (sans cornet) les prix varient de 8017 € à 9137,20 € TVA comprise de 6 %.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée décide reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

9/ Rénovation des halls d'entrées, voir procès-verbaux précédents. Financement.

En séance, le Syndic distribue deux devis réactualisés portant sur la rénovation des halls (murs et plafonds) y WC commun et son hall, annexe 4.

Les prix varient de 2533,40 € à 3407,90 € TVA comprise de 6 %.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée marque son accord sur le devis du peintre, Monsieur P. JACQUES suivant un montant de 2533,40 € TVA comprise de 6 % qui sera financé via le Fonds de Réserve.

Ce chantier sera programmé après les travaux de l'ascenseur. En ce qui concerne le choix des couleurs, un rendez-vous sera organisé, en cours de chantier, avec les Copropriétaires qui le désirent.

10/ Date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire : choix d'une quinzaine.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de convoquer la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans le courant de la **deuxième quinzaine du mois de mai 2023** qui se tiendra dans les bureaux du Syndic.

Les copropriétaires absents et non représentés à la présente Assemblée, sont priés d'avertir le Syndic par écrit s'ils désirent recevoir les convocations par courrier postal recommandé. Sans réaction écrite, l'Assemblée demande au Syndic de maintenir les convocations aux Assemblées par courrier postal ordinaire.

Pour rappel, les copropriétaires qui désirent porter à l'ordre du jour, un ou plusieurs points particuliers sont priés d'en aviser le Syndic par courrier ou par courriel, au moins, **un mois avant la période précitée** et ce, avant la diffusion des convocations de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire afin de permettre le cas échéant de demander, si nécessaire, des devis.

Les points qui nous parviennent après la diffusion des convocations ne pourront pas être pris en considération car hors délai mais pourront être abordés et portés à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée.

*

*

*

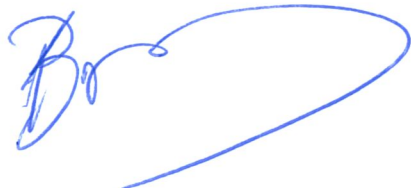
Chaque point et la décision y relative ont été résumés au fur et à mesure de l'ordre du jour, le Syndic (secrétaire) invite le Président à signer le procès-verbal ainsi que les copropriétaires qui le désirent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h20 par le Président, Monsieur BASSEM. Le Syndic remercie l'Assemblée.

Bruxelles, le 13 juin 2022



Président(e) de la présente
Assemblée.



J. SETOCA
c/o SORIAL SA, Syndic
(IPI 501922 - 510678)
Avenue Georges Henri 156
1200 BRUXELLES
Tél 02/770.72.51 Fax 02/770.65.57
sorialsa@skynet.be

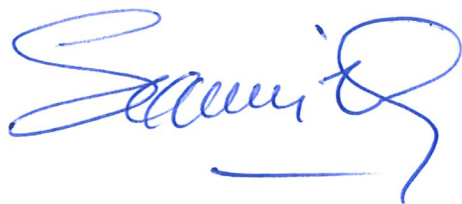
Extrait de la loi du 2 juin 2010 sur le Copropriété : « A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le président de l'Assemblée Générale Ordinaire, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires ».

« Action diligentée par un Copropriétaire :

Tout propriétaire conserve le droit d'exercer seul les actions relatives à son lot, après en avoir informé par pli recommandé le Syndic qui à son tour en informe les autres Copropriétaires.

Tout Copropriétaire peut demander au juge d'annuler ou de réformer une décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'Assemblée Générale. Le recours est ouvert au Copropriétaire qui n'a pas voté en faveur de la décision attaquée ou qui n'était pas présent ou représenté lors du vote. Cette action doit être intentée dans un délai de quatre mois, à compter de la date à laquelle l'Assemblée Générale a eu lieu ».

Signature des Copropriétaires :



ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES
DE LA RESIDENCE "HYMANS 15"
AVENUE PAUL HYMANS 15
1200 BRUXELLES
BCE 0896/299.202

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022 - LISTE DES PRESENCES

PRESENT

REPRESENTE

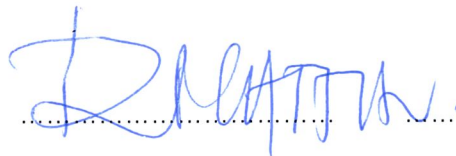
STERCK - ZEBIER

200



MATTHU

400



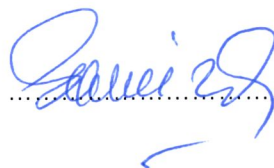
BASSEM D.

200



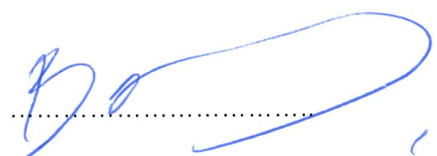
AHNAOU - DAOUI

200



1.000

VERIFICATION DE LA PRESENTE PAR LE(LA)
PRESIDENT(E) DE L'AG



SETOCA JEAN C/O SORIAL SA

Objet: TR: [EXTERNAL] RE: AR SGS AL 7594 / AV. PAUL HYMANS 15 1200 BXL INSTALLATION 42 890 714

De : David CALABRO [mailto:david.calabro@schindler.com]

Envoyé : lundi 13 juin 2022 13:38

À : SETOCA JEAN C/O SORIAL SA; Tiphaine HOCEPIED

Cc : 'Didier Bassem'; 'Roland Matthu'

Objet : RE: [EXTERNAL] RE: AR SGS AL 7594 / AV. PAUL HYMANS 15 1200 BXL INSTALLATION 42 890 714

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique veuillez trouver ci-dessous les demande de plus-value.

1. Décoration cabine (4.200€HTVA)

- Sol en marmoleum (choix à confirmer)
- Parois latéral en laminé type Polyrey (choix à confirmer)
- Parois arrière en laminé type Polyrey (choix à confirmer) en partie inférieure
- Miroir teinte clair sur la paroi arrière en partie supérieure
- Main courante en inox ronde sur la paroi arrière
- Plafond en inox brossé, avec 4 spots Led dont un équipé en secours.
- Plinthe en inox sur les 3 parois.
- *Note : pour des raisons techniques, il se peut que la charge utile de votre installation soit diminuée de 80 kg.*

2. Coffre en façade: 850€ HTVA

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à me contacter.

Met vriendelijke groeten – Cordialement.

13-06-22

S.A. Schindler N.V.
Bureau Régional Centre
Boulevard de l'humanité 241A
1620 Drogenbos
www.schindler.be



Personne de contact:
Nom David CALABRO
GSM +32499775401
Mail david.calabro@schindler.com

Assoc. des Copropriétaires
RESIDENCE HYMANS 15
Monsieur J ALLEGRA
AVENUE PAUL HYMANS 15
1200 BRUXELLES

Bruxelles, le 09 juin 2022

**Concerne: offre de modernisation n° 0400276538 pour l'(es) installation(s) située(s):
"AVENUE PAUL HYMANS 15, 1200 BRUXELLES"**

Monsieur ALLEGRA,

Nous nous référons à votre demande et nous vous remercions de votre intérêt.

Chaque jour, votre ascenseur facilite vos déplacements. Afin de vous garantir un gain en matière de fiabilité, de confort et de sécurité, c'est avec plaisir que nous vous transmettons la proposition commerciale de modernisation suivante.

MOD Transformation (1 installation)

Nous restons à votre disposition pour toutes questions et espérons que notre offre vous apportera entière satisfaction. C'est en toute confiance que le groupe Schindler s'engagera dans une future collaboration afin de répondre à toutes vos attentes et valoriser au mieux votre projet.

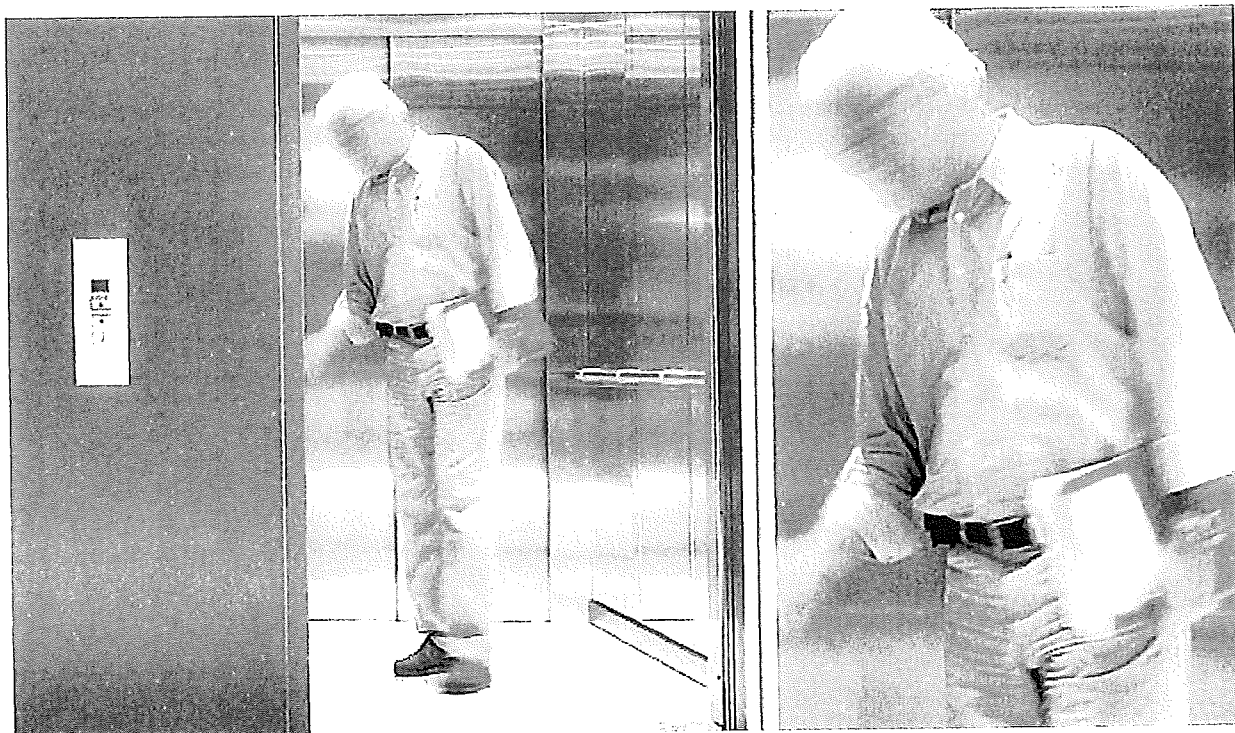
Notre site Internet, www.schindler.be, vous permettra également de retrouver l'ensemble de nos solutions de modernisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

David CALABRO
Sales MOD Manager BEL



Schindler



Votre offre Schindler pour votre projet:
AVENUE PAUL HYMANS 15,
1200 BRUXELLES

Personne de contact:

Nom David CALABRO
GSM +32499775401
Mail david.calabro@schindler.com

Résumé des installations dans cette offre.

Caractéristiques	N° d'installation	Charge	Vitesse	Nombre d'arrêts	Entrées cabine	Nombre d'accès
MOD Transformation	42000890714	225 kg	0.63 m/s	6	1	6

3 raisons de moderniser votre installation

1. Conformité & Sécurité

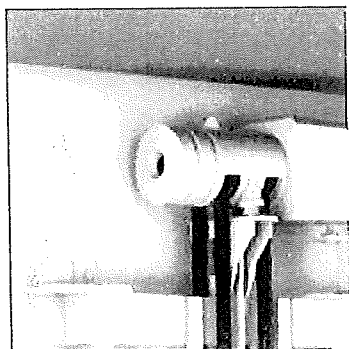


La mise en conformité des ascenseurs est au centre des travaux de modernisation.

En effet, différentes mesures déterminent les éléments à moderniser afin d'assurer la sécurité des usagers et des techniciens.

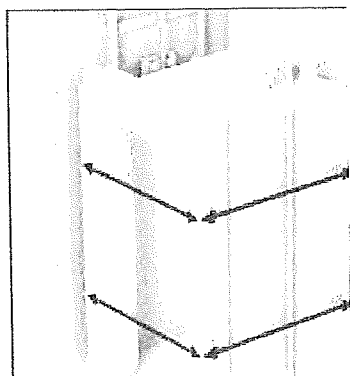
Schindler vous propose donc un diagnostic détaillé pour la mise en conformité de votre installation.

2. Fiabilité & Confort



Schindler vous assure à travers ses offres de modernisation un gain en matière de fiabilité et de confort grâce à des produits modernes et adaptés à votre installation.

3. Optimisation & Performance



Afin d'améliorer le transport des passagers Schindler vous propose des solutions d'optimisation pour votre installation.

Ainsi, en augmentant la vitesse de déplacement, les dimensions de la cabine ou en optimisant la gestion des appels nous pouvons rendre votre utilisation de l'ascenseur plus agréable.

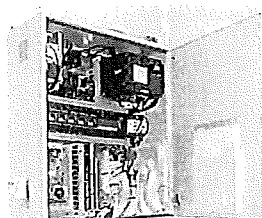
Caractéristiques principales

(Les images ci-dessous sont non contractuelles)

	Projet	AVENUE PAUL HYMANS 15, 1200 BRUXELLES
	Charge nominale	225 kg
	Nombre de personnes	3
	Vitesse	0.63 m/s
	Nombre d'arrêts	6
	Nombre d'accès de la cabine	1
	Nombre d'entrées de palier	6
	Commande	<u>KA (collectif descente)</u> Les appels de cabine et d'étages sont enregistrés et traités en fonction du sens de marche, ce qui assure en tout temps une bonne mise à profit de la capacité de transport.
	Type d'entraînement	Variation de Fréquence Open loop
	Salle des machines	Local des machines au-dessus
	Hauteur de déplacement	16.0 m
	Profondeur de la fosse [HSG]	1410 mm
	Dimension de la gaine: BS x TS	1347 x 1275 mm
	Hauteur libre	2800 mm
	Eclairage	230 V, 50 Hz

Réplacement de la commande et des boîtes à boutons

Armoire de commande



L'unité de commande CO EM-EU V2 est une unité de commande compacte préconfigurée. Grâce à une installation rapide et facile, elle est prête à l'emploi en peu de temps.

Il s'agit du composant de remplacement idéal, particulièrement adapté à une utilisation dans les immeubles résidentiels. Grâce à son variateur de fréquence de dernière génération, vous profiterez d'une mise à niveau de l'ascenseur plus précise et sans heurts.

Ces différents éléments contribuent à une nette amélioration du confort et de la tranquillité d'esprit.

Ensemble électrique complet:

En complément du remplacement de l'unité de commande et du convertisseur de fréquence, les équipements suivants font également partie du package CO EM-EU V2:

- Le câblage de la salle des machines.
- Les câbles pendentifs avec fils de réserve.
- Le câblage de la gaine.
- Le boîtier de connexion de la cabine.
- Les informations de gaine et les interrupteurs de fin de course.
- L'interface série pour le raccordement des boutons paliers.
- L'interface pour le tableau en cabine.
- Système de contrôle

KA (collectif descente)

Les appels de cabine et d'étages sont enregistrés et traités en fonction du sens de marche, ce qui assure en tout temps une bonne mise à profit de la capacité de transport.

Variation de Fréquence Open loop

Livraison d'un transformateur d'adaptation 230v / 400v

Panneau de commande en cabine (COP)



Le tableau cabine est réalisé en acier inoxydable brossé. Il est monté en applique et équipé d'un indicateur numérique LCD multifonctionnel, ainsi que des boutons poussoirs en acier inoxydable avec symboles en relief.

Panneaux de commande au palier (LOP)

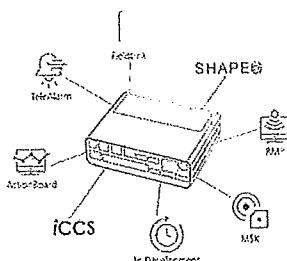
Les tableaux de commande palier sont réalisés en acier inoxydable brossé. Montage en applique murale ou sur l'ébrasement de porte.

Panneau indicateur au palier (dans le panneau de commande palier)

Indicateur de position et de direction LCD à l'étage principal

Installation d'un système de communication

Ahead BaseLine



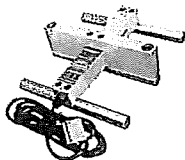
Ahead BaseLine.

Schindler Ahead offre une solution de connectivité et de puissance informatique prête pour l'avenir pour les ascenseurs et les escaliers mécaniques. Ahead BaseLine, incluant le Ahead Cube, permet la communication en temps réel via 4G / LTE vocale sur IP (VoIP). Ahead Cube est équipé d'une alimentation et d'une mémoire de bord pour permettre l'extension des périphériques, les mises à niveau logiciels et l'installation d'applications pour exécuter des services supplémentaires via des ports supplémentaires, WLAN et VoIP. Ahead BaseLine est conforme à la norme de télé-alarme EN81-28 ainsi qu'aux plus hauts niveaux de sécurité matérielle et logicielle de l'industrie, conformes aux normes ISA / IEC-62443. Les mises à jour Over-The-Air (OTA) protègent l'investissement en se connectant à la première plateforme Cloud de l'industrie pour exécuter des analyses, des vérifications et des mises à jour chaque fois que nécessaire.

Note: La redevance annuelle du contrat de maintenance sera majorée de 160€ hors TVA par installation pour le service digital Ahead Connectivity, à partir de la mise en service du module de communication digitale « Cube »

Installation de matériel de cabine

Mesure de charge



Installation d'un système de mesure de charge
Installé sur les courroies de suspension



Matériel complémentaire

(Les images ci-dessous sont non contractuelles)



Travaux inclus dans notre offre

Contrôle des travaux	Contrôle de la conformité des travaux réalisés par un organisme certifié.
Contrepoids	Ajustement de la masse d'équilibrage sur le contrepoids.
Matériel complémentaire en salle des machines	Differentielle type B
Béquille de sécurité	Placement d'une béquille de sécurité en cuvette.



Transport	Mise à disposition d'un transport pour le matériel.
-----------	---



Travaux à votre charge

Vérification	La vérification et le renforcement éventuel de la ligne d'amenée de la force motrice. Le client est responsable de l'installation et du raccordement du réseau électrique, y compris des dispositifs de protection électrique, conformément aux prescriptions locales (RGIE) relatives à ce réseau électrique et aux circuits d'éclairage comme prescrits par Schindler. L'installation d'une manoeuvre à variation de fréquence requiert un différentiel adapté, selon les prescriptions de Schindler et à charge du client.
Terre électrique	La mise à notre disposition d'une terre électrique conforme au règlement "R.G.I.E"

Prix & Conditions

Prix de vente

Notre offre comprend la livraison sur le chantier, l'installation et la mise en service des composants, ainsi que les certificats nécessaires, conformément à la description des chapitres précédents au prix et conditions suivantes:

N° d'installation	Charge	N° d'arrêts	Nombre	Prix
42000890714	225 kg	6 Stops	1 x 19.850,00	19.850,00 EUR
Total HTVA				19.850,00 EUR
TVA 6 %				1.191,00 EUR
Total TVA compris				21.041,00 EUR

David CALABRO
Sales MOD Manager BEL

Délais

Validité de l'offre :	4 semaines
Délai d'approvisionnement et durée d'intervention sur site :	Approximativement 40 semaines à dater de la signature du contrat par le client.

Conditions de paiement

Commande	30.00 %	paiement dans les 30 jours
Libération de la production	20.00 %	paiement dans les 30 jours
Livraison sur site	40.00 %	paiement dans les 30 jours
Fin des travaux	10.00 %	paiement dans les 30 jours

Les paiements seront effectués par virement comptant, net et sans escompte, à réception de la facture. Les paiements doivent être effectués selon les échéances convenues ci-dessus même si l'exécution des Travaux est retardée ou impossible pour des raisons non imputables à Schindler. Les termes de paiement ne peuvent être retardés pour aucune raison, même en cas de litige. Aucune réclamation sur la qualité et / ou les retards d'exécution des Travaux n'est suspensive du paiement de ceux-ci tant que la preuve de la défectuosité n'est pas apportée par le Client auprès de Schindler.

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse

Les copropriétaires, bailleurs ou occupants d'immeubles à usage privé, de plus de 10 ans pourront bénéficier d'un taux de TVA ramené de 21% à 6%.

Le taux réduit s'applique aux travaux de remise aux normes, d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.

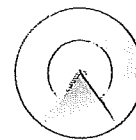
Sont concernées les prestations de main d'œuvre ainsi que les matières premières et fournitures (pièces de faible valeur) nécessaires à la réalisation de l'opération lorsqu'elles sont fournies et facturées par le prestataire.

Calcul des hausses de prix

Le calcul des hausses selon la formule de variation des prix (en annexe) est prise en considération.

Garantie

12 mois à partir de la mise en service



Schindler



Confirmation de commande

Prix de vente

Notre offre comprend la livraison sur le chantier, l'installation et la mise en service des composants, ainsi que les certificats nécessaires, conformément à la description des chapitres précédents au prix et conditions suivantes:

N° d'installation	Charge	N° d'arrêts	Nombre	Prix
42000890714	225 kg	6 Stops	1 x 19.850,00	19.850,00 EUR
Total HTVA				19.850,00 EUR
TVA 6 %				1.191,00 EUR
Total TVA compris				21.041,00 EUR

David CALABRO
Sales MOD Manager BEL

Délais

Validité de l'offre :	4 semaines
Délai d'approvisionnement et durée d'intervention sur site :	Approximativement 40 semaines à dater de la signature du contrat par le client.

Conditions de paiement

Commande	30.00 %	paiement dans les 30 jours
Libération de la production	20.00 %	paiement dans les 30 jours
Livraison sur site	40.00 %	paiement dans les 30 jours
Fin des travaux	10.00 %	paiement dans les 30 jours

Signature

Prière de trouver ci-joint un bordereau vous permettant de passer commande pour cette offre:
0400276538 pour votre projet AVENUE PAUL HYMANS 15, 1200 BRUXELL

Je soussigné.....agissant en qualité de.....
déclare passer commande à la société Schindler du ou des appareils faisant l'objet de la présente proposition. Je
déclare également avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des conditions générales et particulières de ce
devis.

Fait à : _____

Le : _____

(Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »)

Merci de compléter, d'apposer le tampon de la compagnie puis de nous retourner un exemplaire signé.

Les modalités d'exécution des travaux

Détail des prestations pour une réalisation sans surprise

Nos prestations se limitent expressément aux travaux décrits dans la présente proposition. Toutes prestations complémentaires feront l'objet d'un devis et ne seront exécutées qu'après acceptation de celui-ci.

- Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire des parties communes pourra être réalisé en fonction de l'importance et de la nature des travaux.

- Schindler exécute les travaux les jours ouvrables et pendant les heures ouvrables sauf stipulation contraire prévue au devis.

- Les appareils seront immobilisés pendant toute la durée des travaux sauf stipulation contraire prévue au présent devis. En cas de trémie commune sans séparation physique entre les appareils, pour des raisons évidentes de sécurité de nos monteurs, les appareils adjacents seront également immobilisés durant les différentes phases de travaux en gaine.

- **Schindler procédera à l'enlèvement et à la destruction du matériel remplacé. Dans le cas où le client souhaiterait conserver le matériel, la demande devra être faite avant le début des travaux.**

- **Si l'intervention de Schindler devait être différée après la fabrication du matériel à la demande du client, les frais de stockage du matériel seront à la charge de celui-ci.**

- Le client est responsable de l'installation et du raccordement du réseau électrique, y compris des dispositifs de protection électrique, conformément aux prescriptions locales (RGIE) relatives à ce réseau électrique et aux circuits d'éclairage comme prescrits par Schindler.

- Conformément à la législation en vigueur relative à l'hygiène et à la sécurité, le client devra mettre à la disposition de Schindler avant le démarrage des travaux :

- Les points de branchement électrique à proximité immédiate du lieu de montage pour l'outillage conventionnel de chantier,
- Un local fermant à clé à usage de vestiaire et l'accès à un bloc sanitaire.

A défaut, Schindler prendra les mesures nécessaires aux frais du client

- De plus, le client devra remettre à Schindler, au plus tard à la commande, un rapport amiante conformément à la réglementation en vigueur. A défaut, Schindler se réserve le droit de reporter la date de démarrage des travaux. Toute mesure de confinement, d'intervention ou tout autre consigne particulière exigée au titre du dossier technique amiante ne peut être considérée comme faisant partie des travaux décrits dans la présente proposition."

Observations complémentaires

S'ils ne sont pas décrits dans notre offre, les éventuelles autres prestations annexes nécessaires à cette réalisation ne sont pas prévues au lot Schindler.

Notamment:

- La mise à disposition d'une alimentation 220V et d'une alimentation TRIPHASE avec TERRE et NEUTRE, y compris l'adaptation du disjoncteur pied de colonne, suivant la puissance nécessaire en local machinerie.
- La dépose et repose des éventuels tapis d'escalier.
- La mise en peinture de finition des ouvrages.
- La mise en peinture éventuelle des différents locaux techniques.
- Les raccords de sol / marches et des revêtements muraux.
- L'acheminement et la mise à disposition des lignes téléphoniques.
- Les frais de plans et d'études de génie civil.

D'une façon générale sont exclus de notre offre :

- Les dévoiements de canalisations d'eau, de gaz, d'électricité TV, PTT, collecteurs et autres que ceux précisés dans notre étude.
- Les études supplémentaires dus à la présence de matériaux dangereux (amiante, plomb...).

Ces travaux seront réalisés sous réserve de vice caché et de défaut de structure, entraînant une étude chiffrée complémentaire.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

1. PREAMBULE.

- 1.1 Il est de convention que les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat. Toutes les conditions imposées par l'acheteur sont considérées comme nulles et non avenues, même si elles stipulent qu'elles sont seules valables. Sont seules valables, les éventuelles conditions et dérogations acceptées par écrit par la Société.

2. FORMATION DU CONTRAT.

- 2.1 Le contrat est réputé parfait lorsque sur le vu de la commande, et des documents qui lui sont soumis par le client, le constructeur a expressément marqué son accord par écrit, ou lorsque le client a marqué son accord sur un exemplaire de l'offre du constructeur.
- 2.2 Cette commande comporte l'installation complète en ordre de marche, des appareils faisant l'objet de la commande, à l'exclusion, sauf spécification contraire, de tous les travaux et fournitures connexes et notamment des suivants :
- tous calculs relatifs au bâtiment;
 - les demandes d'autorisation pour l'installation de l'appareil dans l'immeuble et pour la pose du compteur électrique;
 - l'éclairage des accès de l'élévateur aux paliers desservis, de la salle des machines et des locaux annexes;
 - tous les travaux de bâtiment et de maçonnerie tels que :
 - la gaine (murs ou charpente) et la cuvette;
 - la gaine (murs ou charpente) et la cuvette;
 - le local des machines fermé et ventilé avec massif de fondation, dalle fixe ou mobile en béton armé pour la machine, porte d'accès;
 - les socles pour les amortisseurs dans la cuvette;
 - les balustrades et garde-fou en machinerie;
 - le percement des trous (suivant indications des plans d'avant travaux du constructeur);
 - le placement d'une poutrelle ou de crochets dans le haut de la salle des machines pour soulever les pièces pondéreuses;
 - les points d'appuis des supports du treuil ou des poulies de renvoi;
 - le circuit d'amenée de la force motrice normale et/ou de secours éventuel vers la salle des machines et sa terminaison par le placement d'un tableau divisionnaire dans le cas où une seule ligne d'amenée de courant alimente plusieurs appareils. Ce circuit doit être protégé par fusibles ou disjoncteur;
 - la prise de terre exigée par les règlements et le collecteur de terre aboutissant dans la salle des machines;
 - l'énergie électrique nécessaire au matériel de montage, à l'éclairage des locaux et aux essais de mise en marche;
 - les travaux de parachèvement, la menuiserie, la peinture définitive, les entourages protecteurs et la remise en état des lieux;
 - la rectification éventuelle du cos ϕ ;
 - le transport vertical des pièces lourdes dans l'immeuble.
- Pour des raisons de sécurité, les scellements des divers éléments de l'installation et le placement d'une ligne de terre à partir du collecteur de terre disposé dans la salle des machines par les soins du maître de l'ouvrage, sont toujours compris dans la commande; il en est même pour la fourniture, le placement et le scellement des portes palières métalliques, non compris le resserrage, le plafonnage et le remplissage éventuel des baies.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

3. PLANS ET DOCUMENTS DESCRIPTIFS.

3.1 Documents à joindre aux devis.

Les plans projets, s'ils sont fournis par le constructeur à l'appui des offres, sont des plans schématiques dressés à l'échelle de 1/50 au plus.

Les cotes et les poids donnés aux avant-projets ne sont qu'approximatifs, et n'engagent pas la responsabilité du constructeur.

3.2 Plans des installations.

Après la commande, le constructeur fournit pour chaque appareil les plans d'installation et de fondation, à l'exclusion de tous dessins d'exécution de matériel et de schémas électriques.

Les cotes des massifs et des éléments porteurs, poutres ou colonnes, ne sont donnés, qu'à titre indicatif; ces massifs et éléments porteurs doivent être établis par le client sous sa responsabilité et en tenant compte des réactions propres aux installations faisant l'objet de la commande. A cet effet, le constructeur indique les valeurs de ces réactions de même que tous les éléments nécessaires aux calculs de stabilité et de résistance des éléments de la construction sollicités par ces installations.

Les études et plans sont établis suivant les indications et les plans du bâtiment fournis par le client.

Les plans d'installation sont remis à l'approbation du client avant la mise en fabrication. Le client ou son représentant doit donner son accord sur les dispositions d'ensemble proposées et notamment sur les dimensions de cabine, accès, sens d'ouverture des portes, etc.

Cette approbation doit être donnée dans les dix jours ouvrables. Elle laisse au constructeur toute la responsabilité d'une réalisation conforme aux dispositions légales en vigueur.

Sans remarque du client endéans ce délai, les plans seront considérés comme approuvés.

3.3 Propriété des plans.

Les plans, note de calculs, études, schémas électriques et autres documents, qui auraient été confiés ou remis au client restent, en tout état de cause, la propriété exclusive du constructeur.

Ces documents ne peuvent être employés à un autre usage que celui pour lequel ils ont été confiés, sous peine de dommages et intérêts. Ils ne peuvent, en aucun cas, être communiqués à des tiers.

3.4 Toute modification apportée par le client, aux plans qui lui sont soumis, doit être acceptée par le constructeur, de manière expresse et par écrit.

3.5 Toute modification entraînant de nouvelles études ou un changement dans la fourniture, donne lieu à un décompte et à la détermination d'un nouveau délai de fourniture.

3.6 Tout document ne sera fourni qu'en trois exemplaires au maximum. Les exemplaires supplémentaires seront facturés au prix coûtant.

Le constructeur ne peut être tenu à fournir d'exemplaires supplémentaires après la réception de l'installation.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

4. DELAI DE FOURNITURE.

- 4.1. Le délai de fourniture est fixé dans la confirmation de la commande par le constructeur telle que prévue à l'article 2, et compte tenu des éléments qui sont, à ce moment-là en possession du constructeur et connus de lui. Il prend cours à la dernière des deux dates suivantes, sous réserve d'application des articles 3.4 et 3.5 :
- a) Le jour de l'approbation des plans par le client;
 - b) Le jour de la réception par le constructeur, du premier acompte fixé dans le contrat.
- 4.2 Ce délai de fourniture est fixé en fonction des délais partiels prévus à l'article 4.3 et pour autant que ceux-ci soient observés. Si, dans le contrat, des délais partiels sont prévus, ils doivent être scrupuleusement respectés.
- 4.3 Les délais partiels peuvent viser :
- a) La fourniture des plans à partir de la dernière des deux dates suivantes :
 - 1) le jour de la confirmation de la commande du constructeur;
 - 2) le jour de la réception par celui-ci de tous les renseignements nécessaires à la confection des plans.
 - b) La mise à la disposition en usine, à partir du jour tel qu'il résulte de l'alinéa 4.1 ci-dessus.
 - c) La mise en marche, à partir du jour de la mise à la disposition en usine (sous réserve d'application de l'article 5.1).
- 4.4 Les délais seront suspendus de plein droit et sans mise en demeure si, par suite d'un retard de chantier, le constructeur se trouve dans l'impossibilité de commencer, de poursuivre ou de terminer ses travaux de mise en place du matériel aux dates prévues.
- Le fabricant se réserve le droit de facturer au client les frais de stockage du dit matériel au prix de € 105 par semaine commencé. Ces frais seront déterminés sur base des barèmes usuels d'entreposage.
- De même, si par suite de retard du chantier, la mise en fabrication du matériel ou la livraison de l'installation était retardée de plus de 9 mois, le constructeur se réserve le droit d'ajuster le prix global de l'entreprise ou de résilier purement et simplement le contrat et ce, sous réserve de tous dommages et intérêts en sa faveur tels que de droit.

5 TRAVAUX PREPARATOIRES.

- 5.1 Le gros oeuvre de la gaine et de la salle des machines est exécuté par le client et à ses frais, et sous sa seule responsabilité, conformément aux instructions du constructeur; il est mis à la disposition de celui-ci terminé et libre de tous obstacles, à la date fixée en vertu de l'article 4.3.b pour la disposition en usine. Il incombe au client de munir les accès de clôtures provisoires dès la mise à disposition des lieux d'installation, et au constructeur de maintenir ces clôtures pendant toute la durée du montage.
- 5.2 Seul le personnel du constructeur est autorisé à circuler sur les lieux d'installation pendant la durée du montage. Le constructeur décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir à des tiers, ne respectant pas la défense d'accès aux chantiers.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

6. LIVRAISON ET MONTAGE DU MATERIEL.

- 6.1 Le client doit prendre toutes dispositions pour permettre l'acheminement aisé du matériel et des engins nécessaires pour assurer le montage.
- 6.2 Le constructeur doit disposer sur les lieux du montage en temps utiles et gratuitement des échafaudages et du courant électrique nécessaire tant à l'éclairage qu'à la force motrice destinée aux outils et engins de manutention ainsi que pour les essais et utilisation de l'installation en cours de montage.
- 6.3 Le client met à la disposition du constructeur, gratuitement, des locaux fermés ou gardés, à proximité des lieux d'installations, permettant de mettre à l'abri du vol et des détériorations, le matériel et l'outillage nécessaires au montage ainsi que les vêtements du personnel. Les parties conviennent expressément que le matériel livré se trouve en tout état de cause, sur le chantier, aux risques et périls du client.
- 6.4 Si le client est en défaut de satisfaire aux clauses ci-dessus ou si pour quelque raison que ce soit, non imputable au constructeur, les travaux de montage ne peuvent être entrepris à la date fixée au contrat, ce retard ne peut faire obstacle au paiement des tranches prévues.
Cette clause ne fait toutefois pas obstacle à l'application de l'article 13. Si le matériel est sur le chantier ou si le constructeur ne désire pas pourvoir à son magasinage, le client est obligé de prendre toutes les dispositions pour en assurer la garde et la protection à ses frais, risques et périls.
Dès que le montage ainsi retardé peut être envisagé, les parties conviennent de la date à laquelle ces travaux seront entrepris, sans préjudice de l'application éventuelle de la clause de révision de prix, et sous réserve de tous dommages et intérêts tels que de droit.
- 6.5 Sauf convention expresse, le montage sera effectué pendant les heures de travail normales. Si, à la demande de l'acheteur des heures supplémentaires doivent être effectuées, l'acheteur devra marquer son accord écrit sur les tarifs appliqués et les frais qui en résultent feront l'objet d'un décompte.

7. CONSIGNES DE SECURITE.

- 7.1 Lorsque le client fait procéder, simultanément ou successivement, à des travaux exécutés par un autre entrepreneur dans le même bâtiment, il indique au constructeur, dès la phase d'étude du projet, l'identité de la personne qu'il charge de la coordination du chantier. Les délais visés au titre 4 sont suspendus de plein droit et sans mise en demeure tant que l'identité du coordinateur de chantier n'a pas été communiquée à l'entrepreneur.
Lorsque seul le constructeur est occupé sur le chantier, le client lui remet, avant le début des travaux, un exemplaire du plan de sécurité et de santé.
Le constructeur ne peut en aucune manière être tenu responsable de la méconnaissance par le client des obligations qui pèsent sur lui en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- 7.2 Il est de convention expresse que le client doit interdire à ses préposés et à toutes personnes étrangères, les abords immédiats des lieux de montage; il doit veiller lui-même au respect de ses ordres et supporter seul les conséquences des dommages qui pourraient résulter pour quiconque de l'inobservation de ses instructions.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

8. RECEPTION.

- 8.1 Le constructeur invite par écrit et pour une date déterminée, le client à procéder à la réception et à la mise en marche en présence du constructeur et en observant les prescriptions officielles en vigueur. Il est établi un procès-verbal de cette réception.
- 8.2 Dans le cas où le client, régulièrement requis, n'a pas fait le nécessaire pour procéder à la réception à la date indiquée ci-dessus, la réception est considérée comme ayant eu lieu à ce jour. Si les installations sont utilisées par le client, y compris pour les besoins du chantier, avant le jour fixé, le constructeur est en droit de considérer que la réception a eu lieu le jour de cette utilisation, cette date étant également retenue comme date de départ de la période d'entretien gratuit prévue à l'article 12.
- 8.3 La date de la réception, telle qu'elle résulte de l'alinéa précédent, marque le point de départ de la garantie.
- 8.4 Si lors des opérations de mise en marche et de réception, l'installation n'est pas reconnue conforme au contrat ou à la réglementation en vigueur, le constructeur fait diligence pour remédier au défaut constaté, et fait en sorte que l'ouvrage soit conforme.
- 8.5 Les frais nécessaires aux essais, à la réception et à l'agrération éventuelle par un organisme ou agent visiteur, en vertu du règlement général pour la protection du travail, sont exclusivement à charge du client.
- 8.6 Si la réception régulièrement demandée a lieu en l'absence du client, cette absence ne peut tenir en échec le paiement qui serait dû à la réception.

9. LES PAIEMENTS.

- 9.1 Les paiements doivent être effectués de la manière prévue au contrat. Le constructeur se réserve expressément le droit de résilier la convention, en cas de retard de paiement, sans préjudice à tous dommages et intérêts, tels que de droit.
- 9.2 Il est de convention expresse que les acomptes versés par le client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas d'arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.
- 9.3 Si la livraison est effectuée avant le paiement de la totalité des sommes dues au titre du contrat, le matériel demeure la propriété du constructeur, jusqu'à ce qu'il ait été payé intégralement. Cette stipulation vaut clause de réserve de propriété, en faveur du constructeur, sous réserve de l'application de l'article 491 du code pénal.
- 9.4 Si le client est en retard dans ses paiements, le constructeur peut suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arrière, sauf si la carence du client est imputable à un fait ou à une omission du constructeur. De toute façon, la responsabilité du constructeur dans le respect du délai de livraison global ne peut être invoquée qu'à l'expiration du délai prévu à la commande prorogé en fonction du retard global de paiement des différentes factures.
- 9.5 Les paiements en retard portent intérêt dès l'échéance et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire au taux forfaitaire de 12 % l'an. Si l'entière ou une partie des factures du constructeur restent impayées 15 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure, recommandée à la poste, il lui sera dû pour tous les frais complémentaires une indemnité forfaitaire définie dans les conditions particulières en pourcentage du montant exigible, sans préjudice des intérêts moratoires.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

- 9.6 Si le paiement n'est pas effectué un mois après l'échéance, le constructeur peut, sans intervention du juge, mais après une mise en demeure recommandée à la poste, résilier le contrat. Il en sera de même en cas de faillite, dépôt d'une requête en concordat, sursis de paiement ou saisie-exécution du client. En cas de résiliation du contrat par le constructeur pour l'un des motifs qui viennent d'être évoqués, ou de résiliation par le client en application de l'article 1794 du code civil, le client devra au constructeur, en plus du remboursement de tous les frais directement engagés, une indemnité définie dans les conditions particulières en pourcentage du prix de l'entreprise.
- 9.7 Si pour une cause indépendante de la volonté du constructeur, le courant force motrice ne peut être mis à sa disposition pour permettre ses essais, la tranche de paiement inhérente à la fin des travaux de montage est exigible.

10. RESPONSABILITE.

- 10.1 La responsabilité de Schindler peut être engagée uniquement si le Client est en mesure de prouver une faute lourde, une faute intentionnelle (dol) ou un manquement à un engagement essentiel du Contrat dans le chef de Schindler. Lorsque la responsabilité de Schindler peut être engagée, la responsabilité de Schindler se limite à la réparation des dommages subis par le Client qui sont prévisibles, directs, personnels et certains, à l'exclusion de la réparation des dommages indirects ou immatériels tels que (sans que ce soit une liste limitative) les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de revenus, les pertes de bénéfices, la perte ou la détérioration de données, la perte de loyers, la perte d'une opportunité de vente, la perte de clients, les pertes d'opportunités commerciales.
- 10.2 La responsabilité de Schindler ne peut pas être engagée pour :
- dommages causés par un cas de force majeure
 - dommages causés par un acte ou une omission du Client (tels que la violation de ses obligations contractuelles) ou d'un tiers
- 10.3 Lorsque la responsabilité de Schindler peut être engagée, sa responsabilité est limitée, pour l'ensemble de la durée du Contrat, à la moitié du montant total (HTVA) du Contrat.
- 10.4 Rien dans le présent Contrat ne peut avoir pour effet de limiter ou d'exclure la responsabilité de Schindler en cas de dommages corporels ou de décès imputable à Schindler ou de toute autre responsabilité ne pouvant être limitée en vertu de la loi.
- 10.5 Aucune action en justice ne pourra être engagée à l'encontre de Schindler à moins qu'elle ne soit introduite auprès d'un tribunal compétent dans un délai d'un an après la date de survenance du préjudice donnant lieu à la réclamation.

11. GARANTIE.

- 11.1 Le constructeur garantit l'installation durant un délai d'un an à partir de la réception telle qu'elle est définie à l'article 8 et ce, dans les limites précisées ci-après.
- 11.2 Cette garantie est expressément limitée à la réparation, modification ou éventuellement au remplacement de toutes les parties ou pièces qui viendraient à nuire au bon fonctionnement de l'installation par suite d'un vice de conception, de construction, de montage ou d'un défaut de matière dûment constaté, et à l'exclusion de tous autres indemnités ou dommages intérêts pour chômage, pour accident ou pour quelque cause que ce soit, étant toutefois entendu que la remise en état se fera dans le délai le plus court.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

- 11.3 Pour pouvoir invoquer le bénéfice de l'article 11, le client doit aviser sans retard et par écrit le constructeur des vices qui se sont manifestés. Il doit lui donner toute facilité pour procéder à la constatation de ceux-ci et y porter remède.
- 11.4 Les pièces défectueuses remplacées conformément à la présente clause sont la propriété du constructeur.
- 11.5 L'obligation de garantie du constructeur, ne porte que sur les vices qui se manifestent suite à une utilisation correcte, et telle que prévue par le contrat et les conditions d'emploi. La clause de garantie ne pourra en aucun cas être invoquée si les inconvénients, vices ou dommages, sont la conséquence d'une erreur de conception, d'exécution ou d'utilisation du bâtiment, tels que par exemple, tassement, humidité, incendie, etc... La clause de garantie ne peut être invoquée en cas de mauvais emploi de l'appareil, d'entretien ou de réparations effectuées par un tiers ou par le client, ou de toutes dégradations anormales.
- 11.6 Après la réception, même pour les défauts dont la cause est antérieure à celle-ci, le constructeur n'assume aucune responsabilité plus étendue que les obligations définies à l'article 11.1. Il est de convention expresse que le constructeur n'est tenu à aucune indemnisation envers le client pour accidents aux personnes, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner, à moins qu'il ne résulte des circonstances de l'espèce que le constructeur a commis une faute lourde.
- 11.7 Dans le cas où le courant force motrice n'est pas à la disposition du constructeur 2 mois après l'achèvement du montage, la période de garantie prendra effet à cette date.

12. CAUSES D'EXONERATION.

- 12.1 Sont considérées comme causes d'exonération, s'ils interviennent après la conclusion du contrat, et en empêchent l'exécution dans des conditions normales, tous cas fortuits ou de force majeure, et notamment : l'incendie, la mobilisation, la réquisition, l'insurrection, les grèves, le manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement ou de main-d'oeuvre, rebut de pièces importantes, les restrictions d'emploi d'énergie, lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties.
- 12.2 La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir, par écrit recommandé, sans tarder, l'autre partie de leur intervention aussi bien que de leur cessation.
- 12.3 Les conséquences de ces circonstances sont définies de la manière suivante :
- a) Si c'est le client qui est empêché d'exécuter ses obligations, il est néanmoins tenu d'effectuer les paiements aux échéances prévues au contrat;
 - b) Si c'est le constructeur (ou les deux parties) qui est (qui sont) empêché(es) d'exécuter ses (leurs) obligations, les paiements non échus sont effectués aux échéances telles qu'elles résultent des délais prévus au contrat prorogés automatiquement d'une durée égale à celle de la cause d'exonération;
 - c) Dans les hypothèses visées aux paragraphes a et b ci-dessus et sans préjudice à leur application, les délais prévus à l'article 4.3.b et/ou 4.3.c sont automatiquement prolongés d'une durée égale à celle de la cause d'exonération. Au cours de cette prolongation, les prescriptions des alinéas 2 et 3 de l'article 6.4 sont applicables même si le matériel est entièrement monté.

13. SCHINDLER AHEAD

13.1 Définition du matériel.

Le terme « matériel » désigne tout dispositif, tel qu'il figure dans les spécifications de l'offre sous la rubrique « Schindler Ahead CUBE pour la Télé Alarme Digitale », nécessaire pour recevoir des services numériques de Schindler dans le cadre d'un contrat séparé.

13.2 Matériel.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

Tout Matériel est fourni uniquement aux fins de permettre à Schindler de fournir des services numériques optionnels dans le cadre d'un contrat séparé. En l'absence de tels services numériques fournis sous contrat, le Matériel n'offre aucune fonctionnalité supplémentaire.

Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Contrat, tout code machine qui peut être intégré dans le Matériel sous la forme d'un microcode, d'un code BIOS, d'une commande, d'un diagnostic et autre logiciel qui permet notamment le fonctionnement, la maintenance et la réparation du Matériel ainsi que tout le matériel et les données correspondants (« Code intégré »), et tous les mises à jour et remplacements de ceux-ci sont donnés en licence et non vendus au Client.

Le Client se voit accorder une licence non exclusive limitée pour l'utilisation du Code intégré, uniquement avec le Matériel correspondant. Ce droit peut être cédé à tout nouveau propriétaire de l'Équipement. Le Client ou tout cessionnaire est dans l'interdiction de procéder à l'assemblage inverse, à la décompilation, à toute autre forme de traduction, d'ingénierie inverse ou de modification du Matériel, du Code intégré ou de parties respectives de ceux-ci ainsi que d'enlever des copyrights ou d'autres marques insérés dans ceux-ci par Schindler ou ses fournisseurs tiers. Schindler peut mettre à jour, remplacer ou modifier le Code intégré à sa seule discrétion. Schindler peut résilier la licence en cas de violation des conditions de la licence.

Schindler peut fournir un équipement accessoire, par exemple des cartes SIM, d'autres équipements matériels supplémentaires et/ou des logiciels correspondants (« Accessoires ») pour permettre à Schindler de fournir des services numériques supplémentaires à l'avenir. Tout code intégré permettant un service numérique optionnel lié au matériel est considéré comme un accessoire. Les accessoires restent la propriété de Schindler ou de son fournisseur tiers et peuvent être désactivés ou enlevés.

Le Client inclura des dispositions équivalentes destinées à donner effet aux droits de Schindler dans le « Code intégré » et les Accessoires en vertu de la présente clause dans ses contrats avec tout nouveau propriétaire de l'Équipement.

14. REVISION DES PRIX.

- 14.1 Les prix convenus sont soumis à une révision de prix selon les modalités prévues dans la clause de révision de prix qui est annexée aux présentes

15. LITIGES.

- 15.1 Toutes contestations pouvant naître de l'exécution du présent contrat sont du ressort des tribunaux et éventuellement de la Justice de Paix ayant compétence sur le siège social du constructeur. Celui-ci se réserve toutefois la possibilité, lorsqu'il est demandeur, de porter la contestation devant tout autre tribunal compétent en vertu du droit commun.

16. LE DROIT BELGE SERA D'APPLICATION.

17. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.

Schindler traite les données à caractère personnel du Client et de son personnel conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Pour plus d'information sur la politique de Schindler en matière de traitement et de protection des données à caractère

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE
ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES ET DE CHARGES
ET DE MONTE-CHARGE ELECTRIQUES**

personnel, la Politique de Confidentialité peut être consultée sur son site web (actuellement sous l'URL <https://www.schindler.com/be/internet/fr/system/disclaimer-navigation/politique-de-confidentialite.html>).

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'indemnité forfaitaire dont question à :
l'article 9.5, est fixée à 10%.
l'article 9.6, est fixée à 20%.

S.A. SCHINDLER N.V.

**CONDITIONS GENERALES POUR LA VENTE ET LE MONTAGE D'ASCENSEURS DE PERSONNES
ET DE CHARGES, DE MONTECHARGE, D'ESCALIERS MECANIQUES ET DE TROTTOIRS
ROULANTS**

adoptées par les constructeurs d'ascenseurs et de monte-charge électriques,
membres de **AGORIA**

REVISION DE PRIX - CLAUSE ET FORMULE

Pour tenir compte d'éventuelles variations de salaires, charges et assurances sociales, ainsi que des cours des matières survenant en cours d'entreprise, il est établi, lors de chaque facturation, un décompte dont le montant se déduit de la formule suivante :

$$P = P_o \left(0,25 \frac{I}{I_o} + 0,55 \frac{S}{S_o} + 0,20 \right)$$

Cette formule sera appliquée séparément à chaque appareil faisant l'objet du contrat.

Les différents facteurs intervenant dans la formule ci-dessus sont définis comme suit :

- P** = montant rajusté de la tranche de facturation de l'entreprise.
- P_o** = montant initial de la tranche de facturation de l'entreprise figurant dans l'offre du constructeur, éventuellement modifié suite aux changements apportés à la commande.
- I_o** = valeur de l'indice I : indice mensuel conventionnel et contractuel calculé par le Ministère des Affaires Economiques - Administration de l'Industrie - sur base d'une consommation des principaux matériaux et matières pour l'industrie de la construction sur le marché intérieur, tel que publié à la date qui précède de 10 jours au moins la remise d'offre, soit **I_o = 10221**.
- I** = valeur de l'indice I : comme défini à la base, publié dans le mois qui précède celui de l'établissement de la facture.
- S_o** = le salaire horaire de référence, fixé ou entériné par la Commission Paritaire Nationale de l'industrie de la construction métallique, majoré des charges et assurances sociales, en vigueur 10 jours avant la remise d'offre par le constructeur, soit **S_o = 21,8980**.
Les taux de ce salaire et des charges afférentes seront valablement communiqués par Agoria.
- S** = le salaire horaire de référence, majoré des charges et assurances sociales, défini comme à la base, mais en vigueur dans le mois qui précède celui de la facture.

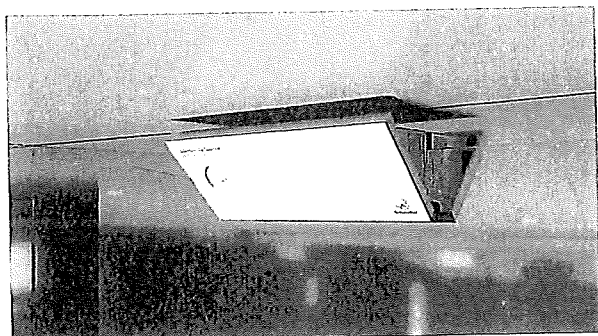
Schindler CleanMobility solutions

☐ Schindler CleanAir

Prix : 995,00€ HTVA*

Couleur : ☐ Gris ou ☐ Blanc

Schindler UV CleanAir est une solution idéale pour désinfecter l'air dans la cabine d'ascenseur.



Rapide et automatique

Désinfection complète de l'air dans la cabine en quelques minutes



Efficace

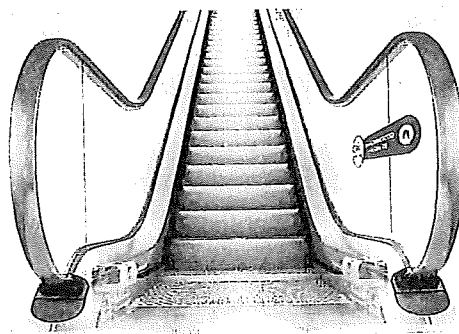
Efficacité antimicrobienne contre les virus, les bactéries et autres micro-organismes pathogènes et élimination des poussières en suspension dans l'air.

☐ Schindler Ultra UV Pro

Prix : 1990,00€ HTVA*



Schindler Ultra UV pour mains courantes est une solution pratique pour prévenir rapidement la propagation des bactéries et virus.



Grâce au principe de désinfection physique, utilisant la **technologie LED UVC**, les mains courantes sont désinfectées de manière efficace et écologique.

Le dispositif conçu pour être facilement installé, est fixé à l'intérieur de l'appareil, même sur des escaliers mécaniques et trottoirs roulants en service.

☐ Schindler CleanCar & ☐ Schindler CleanCar Pro

Prix CleanCar : 1250,00€ HTVA*

Prix CleanCar Pro : 1500,00€ HTVA*

Schindler UV CleanCar est la solution la plus efficace pour la désinfection des surfaces les plus utilisées à l'intérieur des ascenseurs.



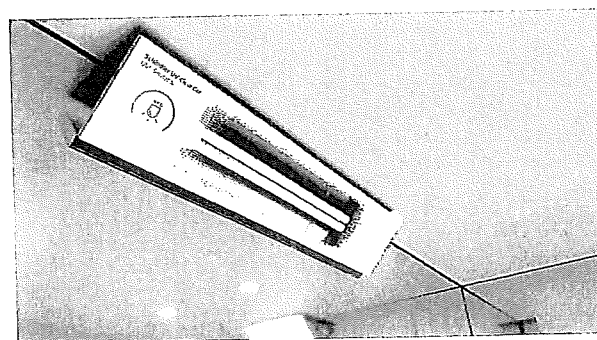
Efficace

Système de désinfection de pointe contre les bactéries, les virus et autres micro-organismes pathogènes présents sur les surfaces irradiées.



Sécurité du "Fail Safe Mode"

Grâce à l'utilisation de trois capteurs à technologie «fail-safe», l'appareil n'est activé qu'entre les intervalles d'utilisation, lorsqu'il n'y a pas de passagers, que la cabine est à l'étage mais avec les portes fermées.



Solution recommandée

Résidentiel	→	UV CleanCar
Commercial	→	UV CleanCar PRO

680 mm x 150 mm x 145 mm / 45°
1100 mm x 150 mm x 145 mm / 45°



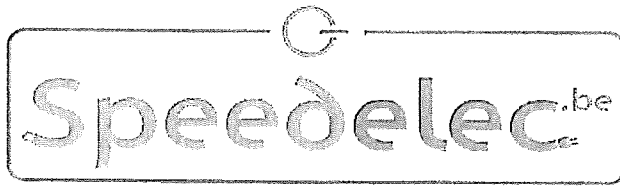
Schindler

*montant prévu en supplément au contrat

LE RENOUVELLEMENT DE LA VIDEOPHONIE

(DEVIS SPEEDELEC)

LOTS	PLAQUES DE RUE + VERIFICATION		FRAIS PRIVATIFS		PLAQUE		TOTAL	<u>PROPRIETAIRES</u>
	FILIERIE + TRANSFOS		MONITEUR 2VOICE MIRO		DE			
	QUOTITES	MONTANTS	NBRE	SANS CORNET	FINITION			
1	186	1.182,79	1	385,63	34,98		1.603,40	STERCK-ZEBIER
2	186	1.182,79	1	385,63	34,98		1.603,40	MATTHU
3	186	1.182,79	1	385,63	34,98		1.603,40	BASSEM
4	186	1.182,79	1	385,63	34,98		1.603,40	MATTHU
5	186	1.182,79	1	385,63	34,98		1.603,40	AHNAOU-DAOUI
							8.017,00	



Holbrechts Frédéric
Gsm 0475/799.163

ACP HYMANS 15
C/o Sorial sa
Av Georges-Henri, 156
1200 Bruxelles

Entreprise générale en électricité, dépannage, parlophonie & vidéophonie.

Page N°1

Offre 2022/246 du 03 juin 2022 valable 30 jours.

Suite à notre entretien sur place, je vous envoie ma meilleure offre pour le remplacement complet du système parlophonique/vidéophonique pour la résidence 15 av Paul Hymans à 1200 Bruxelles.

Vidéo-parlophonie mixte de marque Urmet 2voix.

a) plaque de rue :

Les 2 plaques de rue resteront celles actuelles car trop basse pour mettre une caméra.
Nettoyage au maximum des plaques.
Placement de 2 x 5 nouvelles nominettes.
Réfilierie des boutons poussoirs.
Placement et raccordement d'un micro haut-parleur avec interface 16 bp.

Forfait : 2305.90 € HTVA pour les 2 plaques

b) caméras :

Placement et raccordement de deux caméra couleur déportées de type DOME anti vandale 720 lignes.
Ces caméras seront placées au-dessus des plaques de rue sur le mur.
Les nouveaux câblages seront en pose apparentes posés le plus discrètement que possible sous goulotte.



Forfait : 1346.10 € HTVA pour les 2 caméras

c) câblages 2Voice UTP cat5 :

Remplacement de tous les câblages des 2 plaques de rue jusqu'à l'alimentation, les interfaces et de l'alimentation jusqu'aux 5 appartements.
Placement de nouveaux raccords de type wago.
Les sonnettes ne seront plus alimentées.
Les nouveaux câblages seront remplacés dans les tubages existants.
Si les tubages existant sont endommagés, un passage en apparent devra s'imposer avec l'accord de la gérance ou de la copropriété et compté en régie.

Forfait : 714.60 € HTVA + 6%

(DEVIS ELEC CONCEPT)

STERCK-ZEBIER
MATTHU
BASSEM
MATTHU
AHNAOU-DAOUI

Elec Concept

Cneuvelds Marco
Karterstraat, 23
3070 Kortenberg

Sorial
Av G-Henri 156
1200 Bruxelles

Entreprise d'électricité

Le 24/05/2022
Devis 465

Concerne le 15 av Hymans, 1200 woluwe saint lambert.

Nouvelles Vidéophonie

Double caméra déportée + fileries apparentes

Nouvelles audio derrière le panneau des sonnettes

Nouvelles fileries utp cat5

Alimentation/transformateur 24W/interface

5 vidéophones d'appartement modèle GT1C7L écran couleur
www.aiphone.fr

Pour la somme globale et forfaitaire de : 8620.00€

Total TVA6% incluse : 9137.20€

Un acompte de 40% avant les travaux.

Mr. Cneuvelds M.

KBC: BE47 7350 2743 1180
TVA : 0829,617.541
TEL : 0487/77.25.87



LPJ PEINTURE SPRL
Av des quatorze bonniers 4
1325 Dion le mont
Tva 0647.609.810
Tel 010/68.11.86
GSM: 0476/41.94.86.
email: pjacques@skynet.be

Bruxelles, le 10/06/2022

C/O SORIAL Sa, syndic
avenue georges henri 156
1200 Bruxelles

Veuillez trouver ci-dessous notre meilleure offre pour les travaux que vous souhaitez effectuer.

Concerne : résidence Huymans 15 à 1200 Bruxelles

Hall d'entrée

Murs :

- Enlèvement du papier vinyle sur les murs
- Enduisage complet des murs
- Application d'une couche de primer
- Application de deux couches de peinture acrylique mat

Prix main d'œuvre et marchandises comprises. : 800 €

Plafond :

- Pose d'un joint souple dans les angles
- Application de deux couches de peinture acrylique mat

Prix main d'œuvre et marchandises comprises. : 200 €

Hall devant w.c :

Murs et plafond :

- Enduisage partiel
- Application de deux couches de peinture acrylique mat

Prix main d'œuvre et marchandises comprises. : 330 €

Portes : 3 portes

- Ponçage et dégraissage
- Application de deux couches d'email satinée

Prix main d'œuvre et marchandises comprises. : 280 €

W.C :

Murs et plafond :

- Enduisage partiel
- Application de deux couches de peinture acrylique mat

Prix main d'œuvre et marchandises comprises. : 180 €

Local poubelle :

Murs et plafond :

- Application d'un fixateur
- Application de deux couches de peinture acrylique mat

Prix main d'œuvre et marchandises comprises. : 600 €

2390€

- **Nos prix s'entendent marchandises et main d'œuvre comprise et Hors T.V.A.**
- **Conditions de paiement : 30% à la commande, 30% au début des travaux et 40% au solde**
- Je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez.
- Dans l'attente de recevoir une copie signée de ce présent devis pour accord, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, mes salutations distinguées.

ENTREPRISE DE PEINTURE HEUNINCK
RENOVATION - TRANSFORMATION
RUE DU KORENBEEK 154
1080 BRUXELLES
TEL 0475 65 40 47
EMAIL : ent.heuninck@hotmail.com
TEL / FAX 02 424 10 13
ENR 032210

le 18/04/2022

C/O SORIAL SA, SYNDIC
AV GEORGE HENRI N° 156
1200 BRUXELLES

VEUILLEZ TROUVER CI-DESSOUS NOTRE MEILLEURE OFFRE POUR LES TRAVAUX QUE VOUS
SOUSHAITEZ EFFECTUER.

CONCERNE : RÉSIDENCE HUYMANS 15 A 1200 BRUXELLES

HALL D'ENTRÉE

MURS :

- ENLÈVEMENT DU PAPIER VINYLE SUR LES MURS
- ENDUISAGE COMPLET DES MURS
- APPLICATION DE DEUX COUCHES DE PEINTURE ACRYLIQUE MAT

PRIX MAIN D'ŒUVRE ET MARCHANDISES COMPRISES. : 980 €

PLAFOND :

- APPLICATION DE DEUX COUCHES DE PEINTURE ACRYLIQUE MAT

PRIX MAIN D'ŒUVRE ET MARCHANDISES COMPRISES. : 300 €

HALL DEVANT W.C :

MURS ET PLAFOND :

- ENDUISAGE PARTIEL
- APPLICATION DE DEUX COUCHES DE PEINTURE ACRYLIQUE MAT

PRIX MAIN D'ŒUVRE ET MARCHANDISES COMPRISES. : 480 €

PORTES : 3 PORTES

- PONÇAGE ET DÉGRAISSAGE
- APPLICATION DE DEUX COUCHES D'ÉMAIL SATINÉE

PRIX MAIN D'ŒUVRE ET MARCHANDISES COMPRISES. : 345 €

W.C :

MURS ET PLAFOND :

- ENDUISAGE PARTIEL
- APPLICATION DE DEUX COUCHES DE PEINTURE ACRYLIQUE MAT

PRIX MAIN D'ŒUVRE ET MARCHANDISES COMPRISES. : 290 €

LOCAL POUBELLE :

MURS ET PLAFOND :

- APPLICATION D'UN FIXATEUR
- APPLICATION DE DEUX COUCHES DE PEINTURE ACRYLIQUE MAT

PRIX MAIN D'ŒUVRE ET MARCHANDISES COMPRISES. : 820 €

3215 €

- NOS PRIX S'ENTENDENT MARCHANDISES ET MAIN D'ŒUVRE COMPRISE ET HORS T.V.A.
- CONDITIONS DE PAIEMENT : 30% À LA COMMANDE, 30% AU DÉBUT DES TRAVAUX ET 40% AU SOLDE
- JE ME TIENS À VOTRE ENTIÈRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE QUE VOUS SOUHAITERIEZ.
- DANS L'ATTENTE DE RECEVOIR UNE COPIE SIGNÉE DE CE PRÉSENT DEVIS POUR ACCORD, JE VOUS PRIE D'AGRÉER, MONSIEUR, MADAME, MES SALUTATIONS DISTINGUÉES.